

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 11 Janvier 2021 à 18h00**, salle polyvalente de Gonneville, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LAMARRE, Maire.

Étaient présents : Jean-Robert LAMARRE, Yohann AUBRY, Jean-Marie BARBÉ, Véronique BESSELIÈVRE, Fanny CASTEL, Octave DUGOUCHET, Laurence GOBÉ, Patrice GOMERIEL, Sandrine HARDOUIN, Christophe JOLIVEL, Philippe LE CLECH, Odile LEBUNETEL, Guy LEPREVOST, Jean-Paul MAHIER, Dorothee PETIBON, Serge PILLET, Roger PONCET (*arrivé à 18h30*), Françoise QUENAULT, Christine VARIN et Angélique VAN HAVERBEKE (*départ à 19h45*).

Absents excusés : Maité LEBUNETEL (*pouvoir donné à Odile LEBUNETEL*), Aurélie SAUNIER (*pouvoir donné à Christine VARIN*) et Roger PONCET (*pouvoir donné à Jean-Robert LAMARRE de 18h00 à 18h30*).

Secrétaire de séance : Octave DUGOUCHET

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour ;

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés ACCEPTE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation des comptes-rendus des réunions des 14 et 22 Décembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, APPROUVE les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal des 14 et 22 Décembre 2020.

2. Frais de déplacements et de missions

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par délibération du 11 Janvier 2021 (cf. les montants en annexe 1).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe 1.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe 2.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe 2) ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions

courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas

Voir l'annexe 1.

4-2 Frais de transport

Voir l'annexe 2.

4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

À condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

Indemnité de repas : 17.50 €

Indemnité de nuitées province (*petit déjeuner inclus*) : 70.00 €

Indemnité de nuitées Paris et ville de plus de 250 000 habitants (*petit déjeuner inclus*) : 110.00 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel chaque année et la distance calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute sur présentation des justificatifs acquittés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, APPROUVE les frais de déplacements et de missions.

3. Plan de déplacements du Cotentin

Notre commune a été sollicitée par l'agglomération du Cotentin par courrier PSDT/DTM/BLC/DP/L/2020/613 du 13 octobre 2020 pour apporter un avis sur le Plan de Déplacements du Cotentin dans le cadre de la consultation des personnes publiques associée.

Le conseil municipal, ayant pu prendre connaissance du document transmis par courrier référencé ci-dessus, considérant que le plan de déplacements a pour objectifs de :

- développer l'offre de transports en commun ;
- promouvoir l'usage du covoiturage ;
- promouvoir l'usage des mobilités actives pour les courtes distances (vélo, marche) ;

dans un réseau unique cohérent de transport du Cotentin confié à un même prestataire ;

via des points d'accès au réseau du Cotentin (pôles d'échanges intermodaux, stations intermodales, stations et points d'arrêt) ;

moyennant la participation financière des communes via un versement mobilités, fonction de la masse salariale, et dont le taux reste encore à fixer ;

émet un avis favorable à ce projet de plan de déplacements.

Cependant compte tenu de la situation géographique particulière et intermédiaire de Gonneville le Theil au centre-est de l'agglomération, le Conseil Municipal valide les demandes de prise en compte des points suivants dans le plan de déplacements :

1. conférer un statut de station à l'aire de covoiturage existant au Hamel es Ronches ;
2. création d'une aire de covoiturage en zone sud de la commune en bordure de la RD 24 ;
3. intégration de la commune au maillage cyclable de la zone est-sud/est du Cotentin ;
4. créer une convergence d'itinéraires cyclables des communes environnantes de l'aire de covoiturage du Hamel es Ronches vers ce site pour en faire une station, confortant ainsi le point 1 ci-dessus.

Un courrier d'avis favorable et de demande de prise en compte de ces points sera transmis à l'agglomération du Cotentin.

4. Désignation de représentants dans diverses instances

L'Association des Maires de la Manche est à la recherche d'élus (maires, adjoints ou conseillers municipaux) afin de siéger dans les instances suivantes ;

Commission de prévention santé scolaire, travail et PMI	1 titulaire : 2 suppléants :
Commission de coordination des prises en charges et accompagnants médico-sociaux	1 titulaire : 2 suppléants :
Comité de la biodiversité	1 suppléant homme :
Conférence régionale du sport	1 suppléant :
COVID	1 référent : Jean-Robert LAMARRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, APPROUVE les désignations de représentants ci-dessus.

5. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer :

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 19 Février 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- DECIDE la création du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 19/02/2021 ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

6. Questions diverses

Urbanisme

Une réunion de la Commission Urbanisme & Environnement est à prévoir afin d'aborder plusieurs sujets tel que l'aménagement du Cœur de Bourg de Gonnevillle et de Le Theil et la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles en habitations.

Repas des aînés

En raison de la COVID-19, le repas des aînés est reporté.

L'idée de remplacer le repas par une distribution de paniers garnis avait été envisagée mais le risque de transmission de la COVID-19 lors de la distribution et l'absence de convivialité a stoppé cette idée. Le repas des aînés demeure donc à ce jour REPORTÉ.

Illuminations de Noël

Les décorations de Noël ont été débranchées ce jour (11 janvier 2021) et seront enlevées prochainement.

Déchetterie

Monsieur Le Maire de Gonnevillle-Le Theil se renseignera pour savoir si la possession d'une carte d'accès à la déchetterie de St Pierre Eglise permettrait aux administrés de la commune de Gonnevillle - Le Theil d'accéder à toutes les déchetteries de l'agglomération.

Commission Affaires Scolaires

La prochaine réunion de Commission Affaires Scolaires se déroulera le Mardi 19 Janvier 2021 à 19h00 à la salle polyvalente de Gonneville.

Voirie

La plaque en fonte de la Rue Varin a été percée afin de faciliter l'écoulement de l'eau

Le chemin des carrières (de la Route des Carrières jusqu'aux containers) est très fréquenté par les véhicules et leur vitesse est souvent supérieure à la réglementation de la circulation routière. La Commission Voirie va se réunir prochainement afin de trouver une solution à ce danger.

Un problème d'écoulement des eaux de pluie a été signalé au Hameau Pinabel. Un entretien des fossés est à

Plusieurs inondations ont été constatées au sein de la commune de Gonneville-Le Theil. Il est préconisé aux riverains inondés de se retourner vers leurs assureurs.

Commission Lien social, vie locale, associative et culturelle

Une mise à jour du site internet de Gonneville-Le Theil est à effectuer.

La distribution de la dernière édition de la gazette est en cours.

Une réunion de cette commission est à prévoir.

Module sanitaire à Le Theil

L'installation du module sanitaire à Le Theil se déroulera le Mardi 19 Janvier 2021 à 14h00.

État Civil

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, les mariages devront obligatoirement se dérouler au sein de la mairie de Gonneville-Le Theil, 3 Route de la Planque, Gonneville. Cependant, une demande de dérogation auprès du Procureur est peut-être envisageable pour les personnes souhaitant se marier sur un autre site que la mairie de Gonneville-Le Theil. Une réponse définitive sera apportée prochainement.

La Séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de Séance,
Octave DUGOUCHET



Le Maire,
Jean-Robert LAMARRE



